



Syndicat National
des cadres A

CGC-DGFiP et SNC-CGC

86/92 Allée de Bercy

Bâtiment Turgot

Télédoc 909

75572 PARIS CEDEX 12

Tél. : 01.53.18.01.39 – 01.53.18.00.69

Sites : www.cgc-dgfp.info / www.snc-dgfp.info

Adresses mail :

Catégorie A : cgcdgfp.bn@dgfp.finances.gouv.fr

Catégorie B : sncgfdgfp.bn@dgfp.finances.gouv.fr



Syndicat National
des contrôleurs

Billet d'humeur

Février 2018

Baisse du pouvoir d'achat : une cruelle réalité pour les fonctionnaires en 2018

En application de la loi n°2017-1836 de financement de la sécurité sociale pour 2018, le taux de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) applicable sur les traitements à compter du 1er janvier 2018 a progressé de 1,7 point et s'élève désormais à 9,2%.

Sous la pression des organisations syndicales dont la CFE-CGC, le gouvernement a décidé de compenser cette majoration en supprimant la contribution exceptionnelle de solidarité (CES) au taux de 1% et en créant une indemnité compensatrice.

Après le gel de la valeur du point d'indice, la hausse des cotisations retraite jusqu'en 2020 et le rétablissement du jour de carence dont la valeur – comme la retenue pour service non fait - est étonnamment supérieure à la valeur de rachat de vos CET, il devenait inconvenant de ne pas compenser la hausse de la CSG.

Malheureusement, celle-ci a été cyniquement financée par les crédits du dispositif PPCR reporté d'un an...

Une nouvelle ligne apparaît donc sur votre bulletin de paye à compter de janvier 2018 sous l'intitulé « indemnité compensatrice CSG ». Nouvelle « usine à gaz », les modalités de calcul de l'indemnité varient selon la date d'entrée dans la fonction publique et le régime de cotisation applicable aux agents concernés.

A la loterie du maintien du pouvoir d'achat, une minorité de fonctionnaires a pu accrocher la GIPA en 2017 ; pour cela il fallait bénéficier d'un alignement des planètes extrêmement « favorable », à savoir :

- perdre du pouvoir d'achat sur une période de quatre ans (31/12/2012-31/12/2016) :
- attendre que le Ministre de l'Action et des Comptes publics signe l'arrêté fixant les éléments à prendre en compte pour le calcul de ladite indemnité. Il aura fallu patienter jusqu'au 17 novembre 2017 pour que le ministre accorde cette garantie habituellement mise en œuvre entre février et avril...

Le maintien du pouvoir d'achat des fonctionnaires n'est vraisemblablement pas une priorité gouvernementale !

Ni la mise en œuvre de l'indemnité compensatrice de la CSG, ni l'éventuelle reconduction de la GIPA en 2018, ne permettront de préserver votre pouvoir d'achat ! La baisse des traitements nets de janvier 2018 pour la plupart d'entre nous en est la preuve évidente.

Le ministre est bien en « Action » pour la sauvegarde des Comptes publics et ses annonces récentes visant à faciliter les départs volontaires, à davantage recourir aux contractuels confirment cette recherche incessante d'économies au détriment d'un service public de qualité.

Vous ne devez cependant pas désespérer car **il vous reste peut être la chance** de bénéficier d'une des huit mesures gouvernementales annoncées (dont la suppression progressive de la taxe d'habitation jusqu'en 2020).

Pouvoir d'achat : place au concret !

Résultats de la simulation

| | | |
|--|--|---|
| <div style="background-color: black; color: white; text-align: center; padding: 2px; font-weight: bold;">En 2018</div> <div style="background-color: yellow; padding: 5px; font-weight: bold; text-align: center;">0 €/mois</div> <p style="font-size: small;">Dont 0 € dus à la baisse de la taxe d'habitation et 0 € dus au basculement de cotisations sociales vers la CSG.</p> | <div style="background-color: black; color: white; text-align: center; padding: 2px; font-weight: bold;">En 2019</div> <div style="background-color: yellow; padding: 5px; font-weight: bold; text-align: center;">0 €/mois</div> <p style="font-size: small;">Dont 0 € dus à la baisse de la taxe d'habitation et 0 € dus au basculement de cotisations sociales vers la CSG.</p> | <div style="background-color: black; color: white; text-align: center; padding: 2px; font-weight: bold;">À la fin du quinquennat</div> <div style="background-color: yellow; padding: 5px; font-weight: bold; text-align: center;">0 €/mois soit 0 €/an</div> <p style="font-size: small;">Dont 0 € dus à la suppression de la taxe d'habitation et 0 € dus au basculement de cotisations sociales vers la CSG.</p> |
|--|--|---|

Simulateur de pouvoir d'achat

Quelle est votre situation familiale ? Célibataire

Quelle est votre situation professionnelle ? Fonctionnaire

Combien de parts fiscales compte votre foyer ? 1
Vérifiez le nombre de parts fiscales sur votre avis d'imposition, ou déterminez-le.

Quel est votre dernier revenu fiscal de référence ? 28000
Vérifiez votre avis d'imposition ou effectuez une simulation rapide.

Quel est le montant de votre taxe d'habitation ? 600
Vérifiez votre taxe d'habitation.

Quels sont vos revenus bruts ? Annuel
La hausse de CSG est strictement compensée pour les fonctionnaires et les contractuels de la fonction publique.

Réinitialiser
Lancer le calcul

La CGC DGFIP et le SNC-CGC se bat à vos côtés pour défendre vos droits.



Pour recevoir régulièrement nos informations :
Renvoyez par courriel votre demande expresse à
cgcdgfip.bn@dgfip.finances.gouv.fr pour la catégorie A et
snccgdgfip.bn@dgfip.finances.gouv.fr pour la catégorie B.

